

Fonds d'aide pour les déboursés

CONSIDÉRANT QUE Pro Bono Québec a pour mission d'initier, de coordonner et de faire la promotion de services juridiques professionnels gratuits ou à faibles coûts au bénéfice de la population démunie du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs répondant aux critères d'admissibilité du *Programme pour les causes d'intérêt public* de Pro Bono Québec bénéficient des services juridiques gratuits des avocats ou cabinets *pro bono* participants, mais doivent assumer les déboursés encourus dans la poursuite de leur dossier.

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés aux déboursés peuvent être un obstacle à l'accessibilité à la justice pour les plus démunis.

CONSIDÉRANT QUE Pro Bono Québec a reçu un don privé substantiel de la part de monsieur Réjean Hinse pour soutenir la mission de l'organisme.

Pro Bono Québec crée le **Fonds d'aide pour les déboursés** qui met à la disposition des bénéficiaires de son *Programme pour les causes d'intérêt public* une somme maximale de 2 000 \$ par personne physique ou morale afin de couvrir les déboursés nécessaires à la poursuite de leur dossier.

Le Fonds

Chaque année, à compter de l'année financière 2013-2014, un montant maximal équivalent à 20 % de la valeur résiduelle du Fonds est distribué. Le montant maximal disponible est établi en début d'année financière, soit au 1^{er} avril, et mis en réserve. Le solde du Fonds est investi aux meilleures conditions du marché.

L'admissibilité

Les déboursés admissibles sont ceux encourus dans les dossiers acceptés par le comité d'approbation dans le cadre du *Programme pour les causes d'intérêt public* de Pro Bono Québec.

Les déboursés visés

- Frais d'huissier
- Timbre judiciaire
- Transcription judiciaire
- Rapport et dossier médicaux
- Service de messagerie et frais postaux

- Frais d'interurbain
- Recherche de titre
- Service d'interprétation et de traduction
- Expertise
- Évaluation psychologique ou psychiatrique
- Frais pour médiation
- Photocopies
- Frais de déplacement de l'avocat
- Frais de déplacement pour les témoins

La demande d'aide pour les déboursés

L'avocat au dossier peut faire une demande de remboursement pour obtenir une somme maximale de 2 000 \$ afin de couvrir les déboursés encourus. Il doit fournir les détails de ces déboursés en remplissant le formulaire en annexe et en joignant les pièces justificatives.

L'avocat doit aussi s'assurer que son client *pro bono* s'engage à respecter les modalités prévues aux présentes.

Les périodes de soumission d'une demande d'aide au Fonds sont les suivantes :

- Du 1^{er} au 20 avril de chaque année;
- Du 1^{er} au 20 août de chaque année;
- Du 1^{er} au 20 décembre de chaque année.

L'étude des demandes soumises au Fonds

Les demandes d'aide pour les déboursés sont étudiées par un comité formé de la directrice générale et d'un membre du conseil d'administration désigné à cette fin. Elles sont analysées sur la base des critères détaillés ci-dessous.

Les déboursés qui peuvent être remboursés sont ceux jugés **nécessaires** et **raisonnables**.

- Un déboursé est **nécessaire** s'il est susceptible de faire avancer le dossier du client de façon significative ou si, sans ce déboursé, le client subira un préjudice significatif.
- L'aspect **raisonnable** réfère au montant réclamé.

Les facteurs suivants sont également pris en considération :

- Les déboursés permettent-ils un avantage significatif pour la poursuite du dossier?

- Les déboursés sont-ils raisonnables par rapport aux gains qui pourraient en résulter?
- Le client a-t-il les moyens financiers d'assumer les déboursés?
- La demande correspond-elle aux demandes déjà approuvées par l'organisme?
- Les déboursés reflètent-ils les prix du marché?

Pro Bono Québec se réserve le droit d'accorder un montant supérieur à 2 000 \$ pour une même personne physique ou morale dans des circonstances exceptionnelles ou lorsqu'il est démontré que ces déboursés auront un impact significatif sur une problématique de justice sociale.

Les dépens accordés par la Cour

Les sommes reçues du Fonds doivent être remboursées dans l'éventualité où la Cour les accorde à titre de dépens et que le client *pro bono* a été en mesure de les recouvrer de la partie adverse.

Fonds d'aide pour les déboursés
Demande de remboursement



Date	
Client(e)	
Avocat(e)	
Cabinet	

Déboursés encourus	Date de la dépense	Montant
TOTAL RÉCLAMÉ		

Je certifie que le client bénéficie de mes services juridiques professionnels *pro bono* et que les déboursés réclamés ont été fournis dans ce contexte.

Signature de l'avocat(e)

Veuillez transmettre ce formulaire accompagné des pièces justificatives à :

Pro Bono Québec

401-407, boul. Saint-Laurent

Montréal (Québec)

H2Y 2Y5

Courriel : mmoreau@probonoquebec.ca

Réservé à l'administration

No. de dossier (PBQ)	
Date de réception de la demande	
Date d'étude de la demande	
Montant accordé	